

TRANSMIS LE 6/07/2023
REÇU LE 6/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 7/07/2023
PUBLIÉ LE 7/07/2023
EXÉCUTOIRE LE 7/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

Direction des Services Techniques
Service voirie – RT/SB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRETE n° 23-374

PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU VOYER 24 RUE MARINETTE

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la pétition présentée par **Monsieur PIERRE Jean** en date du 11 mai 2023 tendant à obtenir l'autorisation d'exécuter un bateau voyer au droit de la propriété sise : **24 rue Marinette**,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux demandés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés réglementaires susvisés, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes : alignement à respecter.

ARTICLE 2 :

La bordure du trottoir sera abaissée sur une longueur de **TROIS METRES** de manière à ne conserver qu'une hauteur de 0,06 m au-dessus du caniveau.

ARTICLE 3 :

Les raccordements avec les bordures existantes auront **UN METRE** de long de chaque côté, ils ne devront former ni saillie, ni dépression.

ARTICLE 4 :

La partie du trottoir comprise entre l'entrée principale de la propriété et le caniveau sera revêtue d'un enrobé de couleur noir ou rouge, à l'identique du revêtement existant, de 0,03 m d'épaisseur sur une constitution de grave de 0,12 m d'épaisseur.

ARTICLE 5 :

Les travaux devront être exécutés dans un délai de **TROIS JOURS** maximum après le début des travaux.

Les travaux devront être balisés de jour comme de nuit de manière à éviter tout accident.

ARTICLE 6 :

LA PRESENTE PERMISSION DE VOIRIE EST VALABLE UN AN A COMPTER DE LA SIGNATURE.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire **Monsieur PIERRE Jean**, s'acquittera des frais de dossier tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15€**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

ARTICLE 8 :

Les contraventions à la présente permission de voirie seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 10 :

Monsieur Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **Monsieur PIERRE Jean**.

Fait en Mairie, le **VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
Un point au Maire



Honorable Alain Verbrugghe
le 7 juillet 2023

Acte à classer

ARR23-374TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-06T14-47-50.00 (MI246215963)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230622-ARR23-374TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PERMISSION DE VOIRIE - CRÉATION D'UN BATEAU
RUE MARINETTE.

Date de décision : 22/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 23-374 Création d'un bateau
voyer au 24 rue Marinette.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/23 à 14:47

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 06/07/23 à 14:47

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 06/07/23 à 14:53

